

du présent arrêté, qui sera communiqué, enregistré et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 31 juillet 1890.

Signé : TH. LACASCADE.

Par le Gouverneur :

*Le Chef du service judiciaire,*

Signé : PAUL ARTAUD.

---

## NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

**N° 530.** — Par décret du Président de la République en date du 7 mai 1890, rendu sur la proposition du Ministre du Commerce, de l'Industrie et des Colonies, M. Th. Lacascade, Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie, a été élevé à la 2<sup>e</sup> classe des Gouverneurs.

PAR DÉCISIONS DU SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT DES COLONIES :

— En date du 31 mars 1890 —

**N° 531.** — M. Balsenq, magasinier de 4<sup>e</sup> classe, a été porté à la 3<sup>e</sup> classe de son emploi.

— En date du 28 avril 1890 —

**N° 532.** — Sont nommés dans le corps des infirmiers militaires des colonies :

*Au grade d'infirmier major de 1<sup>re</sup> classe :*

Le sieur Suhas, Jean-Pierre.

*Au grade de d'infirmier major de 2<sup>e</sup> classe :*

Les sieurs Raynal et Suhas, Jacques.

— En date du mai 1890 —

Est nommé dans le corps des infirmiers militaires des colonies :

*Au grade d'infirmier major de 2<sup>e</sup> classe :*

Le sieur Lebreton, pour servir à la Nouvelle-Calédonie.

**N° 533.** — Par dépêche du Sous-Secrétaire d'Etat des colonies en date du 12 avril 1890, M. Léonce, sous-commissaire colonial, a été appelé à continuer ses services à Diégo-Suarez, en remplacement de M. Noguès, officier du même grade.

La vacance produite dans le cadre de Tahiti, par le départ de M. Léonce sera comblée par M. Noguès.